

## Décision Juillet 2025

02/07/2025	<b>61</b>	TECHNIQUE	Vente FIAT FIORINON QUBO -AD069DE
02/07/2025	<b>62</b>	TECHNIQUE	Vente RENAULT CLIO 4 - DK323NN
02/07/2025	<b>63</b>	ÉDUCATION	Avenant à la convention de participation à la Halte Garderie de Cesson avec la commune de Seine Port
02/07/2025	<b>64</b>	ÉDUCATION	Avenant à la convention de participation à la Halte Garderie de Cesson avec la commune de Boissise la Bertrand
09/07/2025	<b>65</b>	MARCHÉS	Notification du marché subséquent n°17 du lot n°1 "Matériels informatiques et périphériques" de l'accord cadre n°2024M06 pour un montant de 957,14€ H.T
23/07/2025	<b>66</b>	ÉDUCATION	Mise au rebut d'un sèche-linge. Ecole Jules Verne
29/07/2025	<b>67</b>	MARCHÉS	Notification avenant 1 lot 9 "CVC - Plomberie" du marché de travaux de rénovation et extension du multi accueil de la ville de Cesson pour un montant en moins value de 1800€ H.T.
29/07/2025	<b>68</b>	MARCHÉS	Notification avenant 1 lot 10 "Electricité CFO-CFA" du marché de travaux de rénovation et extension du multi accueil de la ville de Cesson pour un montant en plus value de 2703€ H.T.
31/07/2025	<b>69</b>	MARCHÉS	Notification avenant 2 lot 10 "Electricité CFO-CFA" du marché de travaux de rénovation et extension du multi accueil de la ville de Cesson pour un montant en plus value de 699,87€ H.T.
31/07/2025	<b>70</b>	MARCHÉS	Notification avenant 2 lot 1 "VRD - espaces vert" du marché de travaux de rénovation et extension du multi accueil de la ville de Cesson pour un montant en plus value de 5550€ H.T

## DECISION N°61/2025

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Considérant la nécessité de vendre le véhicule FIAT FIORINO QUBO immatriculé AD069DE.

### **DECIDE**

#### **Article 1 :**

De vendre en l'état le véhicule FIAT FIORINO QUBO immatriculé AD069DE à la société SAS Ferme Sainte Brigitte, 4721 RN7 83550 VIDAUBAN. Ce véhicule a été acquis par la ville le 29/09/2009 et est enregistré au patrimoine de la ville sous le numéro d'immobilisation 1683 et d'inventaire VEHPOL200902.

#### **Article 2 :**

Le montant du contrat s'élève à 2007€ TTC

#### **Article 3 :**

Monsieur le Maire et Madame la comptable publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

#### **Article 4 :**

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

#### **Article 5 :**

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne
- Madame la Comptable publique
- A l'acheteur

*Olivier CHAPLET*

*Maire de Cesson*

Signé électroniquement par : Olivier  
CHAPLET  
Date de signature : 03/07/2025  
Qualité : Le Maire

# DECISION

## N°62/2025

**SLOW**

Le Maire de Cesson,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n°42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivité Territoriales,  
Considérant la nécessité de vendre le véhicule RENAULT CLIO 4 immatriculé DK323NN.

### **DECIDE**

#### **Article 1 :**

De vendre en l'état le véhicule RENAULT CLIO 4 immatriculé DK323NN à la société Véhicules 78, 24 avenue Lavoisier 78600 MAISONS LAFFITTE. Ce véhicule a été acquis par la ville le 19/03/2018 et est enregistré au patrimoine de la ville sous le numéro d'immobilisation et d'inventaire 201800038.

#### **Article 2 :**

Le montant du contrat s'élève à 3675€ TTC

#### **Article 3 :**

Monsieur le Maire et Madame la comptable publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

#### **Article 4 :**

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

#### **Article 5 :**

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne
- Madame la Comptable publique
- A l'acheteur

*Olivier CHAPLET*

*Maire de Cesson*

Signé électroniquement par : Olivier  
CHAPLET  
Date de signature : 03/07/2025  
Qualité : Le Maire

# **DECISION**

## **N°63/2025**

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Considérant la convention de participation à la halte-garderie de Cesson au bénéfice des familles Seine-portaises,

### **DECIDE**

#### **Article 1**

D'établir un avenant à la convention de participation à la halte-garderie de Cesson avec la commune de Seine Port, et fixe pour l'année 2025, le nombre d'heures d'accueil à 2 000 heures. La participation financière de la ville de SEINE PORT, est fixée à 1,59 € de l'heure.

#### **Article 2**

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

#### **Article 3**

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

#### **Article 4**

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne
- Monsieur le Comptable public
- Ville de Seine Port

**Olivier CHAPLET**  
*Maire de Cesson*



## **DECISION**

### **N°64/2025**

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Considérant la convention de participation à la halte-garderie de Cesson au bénéfice des familles Boissisiennes,

#### **DECIDE**

##### **Article 1**

D'établir un avenant à la convention de participation à la halte-garderie de Cesson avec la commune de Boissise-la-Bertrand, et fixe pour l'année 2025, le nombre d'heures d'accueil à 2 000 heures. La participation financière de la ville de BOISSISE-LA-BERTRAND, est fixée à 1,59 € de l'heure.

##### **Article 2**

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

##### **Article 3**

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

##### **Article 4**

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne
- Monsieur le Comptable public
- Ville de Boissise-la-Bertrand

**Olivier CHAPLET**  
*Maire de Cesson*



## DECISION n°65/2025

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Considérant qu'un accord-cadre à marchés subséquents n°2024M06, lancé en procédure adaptée ouverte, portant sur l'acquisition et la livraison de matériels informatiques, lot n°1 « Matériels informatiques et périphériques » destinées aux besoins des services de la ville de Cesson, a été notifié le 19 juin 2024 aux trois titulaires suivants : ACT SERVICE, INMAC et MEDIACOM SYSTEME DISTRIBUTION,

Considérant que s'agissant d'un accord-cadre multi attributaire à marchés subséquents, chacun des trois titulaires ne détient pas l'exclusivité des besoins mais est seul habilité à déposer une offre et devenir attributaire d'un marché subséquent, après remis en concurrence des trois titulaires de l'accord-cadre, sans publicité préalable,

Considérant la lettre de consultation adressée aux trois titulaires du lot n°1 de l'accord-cadre, pour l'attribution du marché subséquent n°17, le 2 juillet 2025,

Considérant l'analyse des offres soumises par les trois titulaires en réponse au marché subséquent, sur la base des critères de jugement annoncés dans l'accord-cadre,

Considérant que le marché subséquent ne peut être attribué qu'au candidat arrivant en première position du classement,

### DECIDE

#### Article 1

De signer le marché subséquent n° 17 portant sur les prestations du lot n°1 : Matériels informatiques et périphériques avec la société MEDIACOM SYSTEME DISTRIBUTION formulant l'offre la plus économiquement avantageuse,

#### Article 2

L'offre consentie sur la base des prix unitaires, consignés dans le bordereau des prix unitaires annexé à l'acte d'engagement valant marché subséquent, pour un montant total de 957.14€ H.T.

#### Article 3

Les crédits sont inscrits au budget communal.



Mairie de Cesson  
8 route de Saint-Leu  
77240 Cesson  
01 64 10 51 00

Envoyé en préfecture le 10/07/2025

Reçu en préfecture le 10/07/2025

Publié le

ID : 077-217700673-20250710-DEC202507\_65-AU

#### **Article 4**

Monsieur le Maire et Madame la comptable publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

#### **Article 5**

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

#### **Article 6**

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne
- Madame la comptable publique
- Au titulaire du marché subséquent

**Olivier CHAPLET**

*Maire de Cesson*

Signé électroniquement par : OLIVIER CHAPLET  
Date de signature : 10/07/2025  
Qualité : Le Maire

# DECISION n°66/2025

Le Maire de Cesson,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n°42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivité Territoriales,  
Considérant la vétusté du matériel,

## DECIDE

### Article 1

De mettre au rebut un sèche-linge hors service, numéro d'immobilisation 2020-00215

### Article 2

L'achat a été effectué le 23 novembre 2020 pour un montant de 329 €

### Article 3

Monsieur le Maire et le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

### Article 4

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

### Article 5

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne
- Comptable public

**Olivier CHAPLET**  
*Maire de Cesson*



## DECISION n°67/2025

Le Maire de Cesson,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Commande Publique,  
Vu la délibération n°42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivité Territoriales,  
Considérant, le présent avenant n°1, au marché n°2024M03 – lot 9 « CVC - Plomberie », relatif aux travaux de rénovation et extension du multi accueil de la ville de Cesson, ayant pour objet de supprimer des prestations, signé le 15 juillet 2024 avec la société TECHNIVOLUTION.

### DECIDE

#### Article 1

De signer le présent avenant n°1 avec la société TECHNIVOLUTION, sise 32bis avenue du Général Leclerc – 77330 OZOIR LA FERRIERE.

#### Article 2

Le présent avenant supprime des prestations de supportage de CTA en toiture terrasse.  
Cette prestation supplémentaire engendre une diminution de 1.29%, soit une moins-value de 1800€ H.T.

#### Article 3

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

#### Article 4

Monsieur le Maire et Madame la comptable publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

#### Article 5

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.



VILLE DE  
cesson  
Mairie de Cesson  
8 route de Saint-Leu  
77240 Cesson  
01 64 10 51 00

Envoyé en préfecture le 29/07/2025

Reçu en préfecture le 29/07/2025

Publié le

ID : 077-217700673-20250729-DEC202507\_67-AU

## **Article 6**

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne
- Madame la comptable publique
- Au prestataire

**Olivier CHAPLET**  
*Maire de Cesson*

Signé électroniquement par : Olivier CHAPLET  
Date de signature : 29/07/2025  
Qualité : Le Maire  


## DECISION n°68/2025

Le Maire de Cesson,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Commande Publique,  
Vu la délibération n°42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivité Territoriales,  
Considérant, le présent avenant n°1, au marché n°2024M03 – lot 10 « Electricité CFO-CFA », relatif aux travaux de rénovation et extension du multi accueil de la ville de Cesson, ayant pour objet d'ajouter une prestation, signé le 15 juillet 2024 avec la société ITEBELEC.

### DECIDE

#### Article 1

De signer le présent avenant n°1 avec la société ITEBELEC, sise 81 bis rue Maillot – 77120 COULOMMIERS.

#### Article 2

Le présent avenant ajoute les prestations de remplacement des platines de rue par des platines à défilement de noms et ajoute deux postes supplémentaires de vidéophonie. Cette prestation supplémentaire engendre une augmentation de 4.35%, soit une plus-value de 2703€ H.T.

#### Article 3

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

#### Article 4

Monsieur le Maire et Madame la comptable publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.



VILLE DE  
cesson  
Mairie de Cesson  
8 route de Saint-Leu  
77240 Cesson  
01 64 10 51 00

Envoyé en préfecture le 29/07/2025  
Reçu en préfecture le 29/07/2025  
Publié le  
ID : 077-217700673-20250729-DEC202507\_68-AU

### **Article 5**

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

### **Article 6**

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne
- Madame la comptable publique
- Au prestataire

**Olivier CHAPLET**  
*Maire de Cesson*

Signé électroniquement par : Olivier CHAPLET  
Date de signature : 29/07/2025  
Qualité : Le Maire